CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
03 JUIN 2025

N° 250994

Police Municipale
MS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

POUR LE DÉROULEMENT L'INAUGURATION DE LA PASSERELLE DE LA CUVE

LE JEUDI 5 JUIN 2025 DE 15H00 A 19H00

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de l'inauguration de la passerelle de la cuve, qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : **Le stationnement sera strictement interdit du côté impair de la rue des Cosmonautes le jeudi 5 juin 2025 de 15h00 à 19h00.**

Article 2 : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale ou ceux du Pôle Tranquillité publique de la ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant l'article R417-9 à 417-12.

Article 4 : Les panneaux et barrières seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Sécurité – Prévention
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La société Coyote Express

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 juin 2025

Le Maire,